



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 17437

## Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le sort des handicapés vieillissants, arrivés à l'âge de la retraite. En effet, perdant leur statut juridique de handicapé pour celui de retraité, ils sont contraints d'être hébergés dans des structures inadaptées à leur handicap. C'est pourquoi il lui demande quelles améliorations peuvent être apportées à la législation actuelle afin de faciliter la vie des handicapés arrivés à l'âge de la retraite.

## Texte de la réponse

Le devenir des personnes handicapées vieillissantes constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. Il importe d'anticiper les effets de ce phénomène démographique et de proposer les solutions de nature à éviter toute rupture brutale pour les personnes concernées avec leur milieu de vie, notamment en adaptant les dispositifs d'accueil à leurs besoins spécifiques et à leurs souhaits. Le fonctionnement actuel des structures d'accueil des personnes handicapées adultes contraint parfois ces dernières à quitter leur lieu d'hébergement à l'âge de soixante ans et à rejoindre un établissement d'hébergement pour personnes âgées, sans que les dispositions nécessaires aient été prévues pour éviter le traumatisme de ce changement de lieu de vie, et pour répondre au mieux à leurs besoins particuliers. Le Gouvernement étudie actuellement les solutions susceptibles d'améliorer la situation. Ainsi, la réforme prochaine de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales rendra possible le développement des formules intermédiaires offrant un accueil temporaire telles que l'hébergement de jour ou l'hébergement occasionnel ou un d'accueil à caractère permanent, au sein de petites unités devie rattachées à des structures traditionnelles, type maison de retraite ou d'établissements recevant des adultes handicapés vieillissants et leurs parents. La diversification des modes d'hébergement apparaît en effet préférable à la création de structures spécialisées dans la mesure où elle permet, dans le respect des souhaits des personnes concernées, une adaptation au cas par cas et une plus grande souplesse dans la prise en charge. Enfin, ces personnes connaissent actuellement des situations juridiques contrastées qui varient selon le statut de l'établissement d'accueil. Le Gouvernement a demandé une expertise approfondie au Conseil d'Etat sur la situation des personnes handicapées au regard des lois d'aide sociale lorsqu'elles ont atteint l'âge qui est celui de la retraite pour les personnes valides, afin d'étudier les modalités d'une évolution du régime juridique de l'aide sociale. Les conclusions de cette étude lui permettront de déterminer les modifications à apporter, le cas échéant, à la réglementation en vigueur.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Vallini](#)

**Circonscription :** Isère (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17437

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire** : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 juillet 1998, page 4110

**Réponse publiée le** : 28 juin 1999, page 4026